



Règlement du concours de fleurissement d'Avezé

Tél. : 02 43 93 17 33
Fax : 02 43 93 09 31

Article 1 : Objet du concours

Le concours de fleurissement, placé sous le signe des fleurs et de l'environnement, a pour objectif de favoriser le fleurissement de la commune d'Avezé, l'embellissement du cadre de vie communal. Chaque participant au concours contribue par cette action à améliorer la qualité de vie dans la commune, son esthétique et par conséquent l'accueil réservé à ses visiteurs.

Article 2 : Inscription

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune à raison d'une seule inscription par habitant(e), par foyer et par catégorie. Le bulletin de participation sera distribué à chaque habitant et téléchargeable sur le site internet de la commune : www.aveze72400.fr.

Chacun peut s'inscrire gratuitement en retournant ce coupon de participation à la mairie par mail ou courrier. La clôture des inscriptions sera précisée sur le bulletin d'inscription.

Ne peuvent concourir :

- les membres du jury et leur famille,
- les membres du Conseil municipal et les membres directs de leur famille vivant sous le même toit.

L'inscription sera à renouveler chaque année en mairie.

Article 3 : Catégories

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- Maisons du bourg ou en campagne avec façade sans jardin : balcons, terrasses, murets,
- Maisons du bourg ou en campagne avec jardin.

Seuls les éléments de fleurissement, d'embellissement et de décoration visibles de la rue seront pris en considération.

Article 4 : Composition du Jury

Placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, le jury est composé de membres de la commission animation et cadre de vie.

Article 5 : Passage du Jury

Le jury ainsi désigné parcourt le territoire de la commune deux fois à partir de début juin, afin de désigner, dans chacune des catégories définies à l'article 3, les lauréats parmi les candidats inscrits.

Pour cela, il est chargé d'établir un classement précis des participants dans chaque catégorie dans le respect des critères de sélection définis à l'article 6 du présent règlement.

Article 6 : Critères de sélection

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

1) Impression d'ensemble : note :/10

Harmonie de l'aménagement
Aspect visuel
Entretien

- 2) Végétaux : note :...../4
Arbres, Arbustes, Fleurs
Décoration
- 3) Créativité note :...../6

Article 7 : Résultats et attribution des prix

Chaque participant récompensé sera personnellement informé par courrier de la date de remise officielle des prix. Le classement sera annoncé au cours de cette cérémonie. Il sera ensuite affiché un mois en mairie.

Les résultats seront également diffusés dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et pourront être communiqués à la presse locale.

Les lauréats de chaque catégorie seront récompensés par des lots (bons d'achats, matériels, livres etc) préalablement et annuellement définis par le Conseil municipal sur proposition de la commission animation cadre de vie.

Un participant qui a obtenu deux années de suite le 1^{er} prix sera classé hors concours l'année suivante.

Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix d'originalité, par exemple pour désigner un « coup de cœur » pour un balcon, un jardin, une terrasse, une initiative remarquable vu lors de son passage et pour lequel l'habitation n'est pas forcément inscrite au concours. Ce gagnant recevra un bon d'achat comme l'ensemble des participants distingués dans chaque catégorie.

Article 8 : Photos

Les participants acceptent que des photos de leur fleurissement, prises à partir de la voie publique, soient réalisées par les membres du jury et autorisent l'utilisation de celles-ci pour la projection d'un diaporama, leur publication dans le bulletin municipal, sur le site internet communal et dans la presse locale, sans contrepartie.

La commune d'Avezé s'engage à ce que ces utilisations ne soient pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice aux participants du concours, à ce que les légendes accompagnant éventuellement l'usage fait de ces prises de vues ne puissent porter atteinte à leur réputation ou à leur vie privée.

Article 9 : Dispositions complémentaires

Les habitants inscrits au concours communal de fleurissement acceptent par cet acte volontaire et sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Ce règlement sera remis à tout candidat qui en fera la demande et demeure à disposition de tout habitant sur demande en mairie et sur le site internet communal : www.aveze72400.fr.

Toute contestation dans l'application dudit règlement sera à formuler, dans un délai de deux mois, par courrier, à Monsieur le Maire d'Avezé.

Les visites du jury resteront volontairement indéterminées.

Le fleurissement pour chaque catégorie devra être visible de la voie publique, le jugement s'effectuant depuis le domaine public.

Le présent règlement a été adopté par délibération n° D 22 2021 du Conseil municipal de la commune d'Avezé lors de sa séance ordinaire du 23 mars 2021.

Le Maire, Pierre Boulard